

DECISION DU PRESIDENT.CA 072-2019

Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers ;
Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation ;
Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et le r glement int rieur de l'Universit  d'Angers ;
Vu la d lib ration CA021-2016 du 29 f vrier 2016, portant d l gation de comp tences du Conseil d'administration au Pr sident.

Objet de la d cision

Demande d'adh sion de la Pr sidence

Conform ment   sa d l gation, le pr sident de l'Universit  d'Angers d cide :

1. d'approuver l'adh sion   l'Association SUP'DRH.

Le pr sident rend compte, dans les meilleurs d lais, au conseil d'administration des d cisions prises en vertu de sa d l gation.

A Angers, le 24 mai 2019

Par d l gation et pour signature,
Le Directeur G n ral des Services
Olivier HUISMAN



La pr sente d cision est ex cutoire imm diatement ou apr s transmission au Rectorat si elle rev t un caract re r glementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une d cision   caract re r glementaire. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : **29 mai 2019**

BULLETIN D'ADHESION 2018-2019

Bulletin à Retourner à :

Carole Kada, trésorière de l'association
DRH de l'Université Grenoble Alpes
Carole.kada@univ-grenoble-alpes.fr
06.08.54.05.88

Renseignements (à remplir) :

Civilité : M NOM & Prénom : HUISTAN Olivier

Fonction : Directeur général des Services

Nom de l'Etablissement : Université Angers

Adresse de l'Etablissement : 40 rue de Rennes 49035 Angers

Tél : 02.41.96.23.85

E-mail : olivier.huistan@univ-angers.fr

Tarif de l'adhésion institutionnelle nominative (fixé par l'Assemblée générale du 7 novembre 2018)

250 euros

Une facture sera transmise à réception du bon de commande établi au nom de l'association

Règlement (par virement ou par chèque)

⇒ Par virement :

Relevé d'identité

IBAN (International Bank Account Number) FR76 1020 7000 5420 2169 2956 076

BIC (Bank Identification Code) CCBPFRPPMTG

Code banque : 10207

Code guichet : 00054

N° du compte : 20216929560

Clé RIB : 76

Domiciliation/Paying Bank : BPRIVES ST-MICHEL

⇒ Par chèque au nom de : Association des DRH du supérieur

A l'attention de Mme Carole Kada
DRH de l'Université Grenoble Alpes
DGDRH-Bâtiment Stendhal

Université Grenoble Alpes CS 40700 38058 Grenoble cedex 9

Date : 28 mai 2019

Nom et signature de l'ordonnateur :

Pour le président
et par délégation
La Directrice des affaires financières
Annabelle SAINTOBERT



Association des DRH des établissements publics
d'enseignement supérieur
103 Bd Saint-Michel
75 005 PARIS

Mesdames et Messieurs les
Président.es des établissements
d'enseignement supérieur

Nice, le 25 janvier 2019

Objet : Appel à cotisation Association des DRH des établissements d'enseignement supérieur pour l'année 2018/2019.

Mesdames et Messieurs les Président.es,

L'association des directeurs-trices des ressources humaines développe depuis 3 ans son activité. Elle organise depuis deux ans un colloque annuel. Elle a élaboré en 2017 le référentiel métier du DRH en collaboration étroite avec la CPU et l'association des DGS. Elle participe à de nombreux groupes de travail et contribue activement avec l'AMUE et l'ESEN au cycle de formation des DRH. En 2018, notre association a notamment formulé des propositions pour une gestion simplifiée des RH dans l'esprit de CAP 2022, qui seront diffusées en ce début d'année 2019.

Nous avons pour ambition de développer une offre de service à l'attention de nos adhérents via notamment un site internet qui permettra de porter et de partager une véritable base de données documentaires.

Pour développer ces actions, nous avons décidé, avec l'accord préalable de la conférence des présidents d'université de faire évoluer nos ressources financières en passant d'une cotisation individuelle de 50€ par adhérent à une cotisation établissement d'un montant de 250€ par adhérent.

Vous trouverez en annexe à ce courrier le formulaire d'adhésion à remplir par votre Directrice des ressources humaines.

Dans l'attente de l'adhésion du ou de la DRH de votre établissement, je vous prie d'agréer,
Monsieur le Président ou Madame la Présidente, l'expression de mes sincères salutations.

Jérôme Pech, Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, rounded loop followed by a short vertical stroke and a small hook at the end.

INFORMATIONS PRATIQUES

POURQUOI ADHERER ?

Adhérer à l'association des Directeur.trices des ressources humaines d'établissements publics d'enseignement supérieur (supDRH) permet de bénéficier du réseau, des échanges, des outils et documents mis à disposition par l'association et de participer à la coconstruction avec les autres membres, d'une association à la mesure de nos ambitions et des enjeux de la fonction.

L'ambition de l'association :

Créer un lieu d'échange et d'expertise sur les différentes thématiques et problématiques de la fonction ressources humaines

Renforcer la communication entre les établissements, avec l'administration centrale et les autres associations

Permettre une meilleure reconnaissance des fonctions de directeur.trice des ressources humaines des établissements d'enseignement supérieur

QUI PEUT ADHERER ?

Les établissements au sein desquels des agent-es public-ques sont nommé.es dans un emploi fonctionnel ou chargé.es des fonctions de directeur-trice general-e des services adjoint-e en charge des ressources humaines ou directeur-trice des ressources humaines

A titre exceptionnel, une possibilité d'adhésion individuelle est offerte aux agent-es public-ques nommé-es sur un emploi fonctionnel de directeur-trice general-e des services adjoint.e en charge des ressources (dont les ressources humaines) ou occupant des responsabilités de directeur-trices des ressources humaines au sein d'établissement d'enseignement supérieur.

COMMENT ADHERER ?

En complétant le bulletin d'adhésion joint

Association immatriculée à la préfecture de Paris sous le n° W751190987

Non assujettie à la TVA

FACTURE n° 33-2019

Le 7 mai 2019

Objet de la facture : Adhésion 2018/2019

Nom et prénom : HUISMAN Olivier

Etablissement destinataire de la facture : Université d'Angers

Adresse : 40 rue de Rennes, 49053 Angers

Numéro du bon de commande : 4500174597

Frais d'adhésion année 2018/19 : 250€

Le règlement de 250 € est à adresser à l'Association des DRH des établissements d'Enseignement supérieur dont les coordonnées bancaires sont :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE / IBAN						
Titulaire du compte / Account Owner						
ASS ASSOCIATION DES DRH C/O AMUE						
103 BOULEVARD SAINT MICHEL 75005 PARIS						
DOMICILIATION		BANK IDENTIFICATION CODE (BIC)				
BPRIVES ST-MICHEL		CCBPFRPPMTG				
Identifiant national de compte bancaire - RIB / National Bank Account Number						
CODE ETABL.	CODE GUICHET	N° DE COMPTE	Clé RIB			
10207	00054	20216929560	76			
Identifiant international de compte bancaire - IBAN / International Bank Account Number						
FR76	1020	7000	5420	2169	2956	076

Libellé du virement : Nom Etablissement – Adhésion18-19

La trésorière de l'association



Carole Kada